

20 JUL. 1972

0243 /J. S. 4. 8.-

Monsieur RUKILIZA Révérend de la Commune MARABA,
B.P. 141
BUTARE.-

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre lettre du 6 courant concernant votre diplôme d'arbitrage.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne délivrera des certificats d'arbitrage qu'aux seuls candidats qui ont suivi un stage à KANOMBE et qui auront satisfait aux épreuves pratiques au cours de ce Championnat.

Cependant, je porte à votre connaissance que le Comité National des Sports et Loisirs peut examiner la validité de votre diplôme et en établir l'équivalence avec le certificat à délivrer par mon Département.-

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS,
LE CAPITAINE BIZIMANA A.-

P.O. A.N. GATAMAZI,
DIRECTEUR GENERAL, f.f.-

